



Interdiction du territoire

Par **hayat**, le **05/03/2008** à **20:40**

Madame, Monsieur,

je me suis mariée avec un homme en 2003 ici en france, qui avait fait de la prison en 1993, et en se rendant à ala sous préfecture, on nous as informé qu'il est interdit du territoire francais definitivement, alors ils ont expulsé et j'ai pris un avocat, et la reponse etait defavorable, et on m'a conseiller de prendre un autre avocat et la reponse aussi defavorable. et je voudrais savoir si il y'a une autre possibilité de faire retirer l'interdiction du territoire francais. et quelles sont les solutions???

Merci

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **07:56**

Bonjour,

[fluo]Vous avez deux possibilités :[/fluo]

[s]faire une demande de relèvement :[/s]

pour cela votre conjoint de demander à la juridiction pénale (tribunal correctionnel ou Cour d'appel) qui a prononcé l'interdiction de séjour de le relever de cette mesure.

Attention : si l'interdiction du territoire a été prononcée à titre principal, vous ne pouvez pas en demander le relèvement

la demande de relèvement doit être adressée par courrier ou par l'intermédiaire d'un avocat

elle ne peut être introduite qu'au bout de 6 mois après la décision de condamnation
vous ne pouvez former cette demande que si vous êtes hors de France, sauf si vous êtes
incarcéré ou si vous faites l'objet d'une assignation à résidence

[s]la grâce présidentielle :[/s]

si la juridiction saisie rejette la requête en relèvement d'interdiction du territoire, il vous reste la
possibilité de saisir le Président de la République d'un recours en grâce.

Restant à votre disposition